Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Arrêté n°URBA-2023-0001 portant bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la 1ère modification du PLU de Fort-Mahon

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPM en date du 14 décembre 2021, prescrivant la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon,
- Vu l'arrêté du Président de la CCPM du 11 août 2022 précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon,
- Vu le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,
- Vu toutes les autres pièces du dossier,

Considérant que la concertation organisée du 13/09/2022 au 07/03/2023 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté susvisé,

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de la concertation,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation,

ARRETE

Article 1er : Le bilan de la concertation relative à la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Aucune observation relative à la procédure n'a été recueillie dans le cadre de la concertation qui a été régulièrement organisée.

Article 3 : Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de Fort-Mahon et sur le site internet de la CCPM.

Article 4 : Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et publié sur le site internet de la CCPM.

Fait à Rue, le 13 mars 2023

Le Président,

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/03/2023
080-200070936-URBA_2023_0001-AR

Annexe

Modification n°1 du PLU de Fort-Mahon

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans le cadre de l'arrêté du président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°URBA-2022-00002 du 11 août 2022 sont les suivantes :

- Affichage au siège de la CCPM et en mairie
- Mention dans un journal diffusé dans le département
- Mise à disposition en mairie d'un registre de doléances pour y consigner les observations de toute personne intéressée

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération et de l'arrêté prescrivant la modification n°1 au siège de la communauté de communes à Rue et en mairie pendant un mois
- Information sur le site internet de la CCPM et sur celui de la mairie
- Publication de la délibération et de l'arrêté prescrivant la modification n°1 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Le Courrier Picard le 25/08/2022)
- Ouverture d'un registre de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture afin de recueillir les observations et avis.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation de la part des tiers sur le registre tenu à disposition du public.

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/03/2023
080-200070936-URBA_2023_0001-AR